



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-106

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise NGE ROUTES, représentée par Monsieur Hugo ROUQUAIROL
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour la pose d'un réseau d'eaux pluviales et la réfection de la chaussée en enrobés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 21 juillet 2025 jusqu'au vendredi 08 août 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules accédant sur le chemin de chez Jouvenet sera règlementée par une route barrée (sauf riverains et services de secours).

Afin de réaliser les travaux d'encrage sur la voirie, la circulation de tous les véhicules accédant sur la Route des Goths de part et d'autre du Chemin de Jouvenet sera règlementée par un empiètement faible.

ARTICLE 2 :

L'entreprise sera chargée de la communication aux riverains, de la mise en place et du maintien de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- NGE ROUTES
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Affiché le : **08 JUIL. 2025**



Fait à CRUSEILLES, le 07 juillet 2025

Le Maire,
Sylvie MERMILLON



Affiché le :